



Tolérance de politiques linguistiques par l'État français : tentative d'explication à partir du cas breton

Pour citer cet article :

- ◆ David Ar Rouz, Tolérance de politiques linguistiques par l'État français : tentative d'explication à partir du cas breton, Cahiers du CRINI n°2, 2021, Droit et langue: pourquoi et comment des exceptions juridiques et linguistiques territoriales ?, url : <https://crini.univ-nantes.fr/cahiers2-ar-rouz>

David ar Rouz

Maître de conférences

david.leroux@univ-rennes2.fr

Université Rennes 2

LIDILE (EA3874) Rennes, France

Résumé :

L'État français non seulement tolère la politique linguistique menée par la Région Bretagne mais y participe financièrement et logistiquement, en particulier par l'enseignement bilingue français-breton dans les écoles publiques. À partir de ce cas de figure, on cherche ici à comprendre de quel point de vue l'État peut apprécier l'opportunité de cette participation. L'analyse des enjeux et, plus précisément, des coûts (dépenses, risques) et des bénéfices plaide-t-elle ainsi en la faveur d'une attitude conciliante ? Lorsqu'on étudie de près la situation sociolinguistique de la Bretagne et sa politique linguistique, on peut considérer que les risques sont minimes. Mais les dépenses engagées sont assez dérisoires aussi, tout en permettant une stratégie de temporisation. Sans compter que l'État a à sa disposition de nombreux moyens de pression pour compenser ces dépenses.

Mots clefs :

Bretagne, breton, gallo, politique linguistique, situation sociolinguistique, enjeux, stratégie

Diverradenn :

N'asant ked ar Stad c'hall da bolitikerezh yezh Rannvro Breizh hebken ; kemer a ra perzh ennoñ, ged argant hag aveerezh, dreist-oll dre ar c'helenn diwyezheg galleg-brezhoneg er skolioù publik. Diàr ar skouer-se e klasker amañ kompren penaoz e c'hell boud prized talvoudegezh he ferzh ged ar Stad hec'h-unan. Pa zielfenner an dalc'hoù ha, spisoc'h, ar

c'houstoù (dispignoù, riskloù) hag ar gounidoù, ha mad e hañwal leuskel d'ober ? Pa studier a-dost plegenn sokioyezhoniel Breizh hag he folitikerezh yezh, e c'heller soñjal ema dister ar riskloù. Ha dispignoù ar Stad zo dister ased iwez, na boud e ambrougont a-feson ur strategiezh goulerc'hiñ. Oc'hpenn he dea c'hoazh karg a fesonioù da lakaad gwask aweid kempoueziñ an dispignoù-se.

Gerioù-alc'hwez :

Breizh, brezhoneg, gallaoueg, politikerezh yezh, plegenn sokioyezhoniel, dalc'hoù, strategiezh

Abstract:

The French State not only tolerates the language policy led by the Region of Brittany but also supports it financially and logistically, especially by offering bilingual French/Breton teaching in public schools. Studying this specific case, I will attempt to make out from what perspective the State can appreciate the opportunity of such involvement. Does the analysis of the stakes, and more particularly the costs (expenses and risks) as well as the benefits plead in favor of a conciliatory attitude? A close scrutiny of Brittany's sociolinguistic situation and language policy reveals that the risks are very limited. However, the expenditures incurred are rather scarce too yet they allow for a delay strategy, not to mention that the State can resort to means of pressure to make up for the abovementioned costs.

Key words:

Brittany, Breton, Gallo, language policy, sociolinguistic situation, stakes, strategy

Tolérance de politiques linguistiques par l'État français : tentative d'explication à partir du cas breton

L'État français tolère bien sur son territoire des politiques linguistiques régionales et en finance même une partie. Cela peut poser question dans la mesure où la France fait partie des huit pays membres du Conseil de l'Europe qui ont signé mais n'ont pas ratifié la Charte européenne des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe, 22 au total sur 47 ne l'ayant pas ratifiée (Conseil de l'Europe). De même, l'article 2 de la Constitution de la République française fait du français la langue de la République et, alors que l'objectif initial de cet alinéa était, paraît-il, de lutter contre l'invasion de l'anglais, il a été régulièrement interprété, depuis 1992, comme une exclusion des autres langues de France. Blanchet (2016, 111-113) l'analyse parfaitement.

La qualification des langues « régionales » comme partie du patrimoine du pays, à l'article 75-1 de la Constitution ajouté en 2008 (*ibid.*, 114), laisse cependant la place à de telles politiques linguistiques si l'on entend par « politique linguistique » les « idées, discours d'intention sur la réglementation linguistique » (Blanchet 2000, 129) ou, ajouterais-je, sur des actions visant à préserver ou modifier un environnement sociolinguistique donné. De fait, tout « ensemble [de] choix conscients concernant les rapports entre langue(s) et vie sociale » (Calvet 2002, 16) ou stratégie, fût-elle de ne rien faire comme le signalent Solé i Camardons (194) ou Mollà (219), de la part de quelque instance que ce soit, peut être constitutive d'une politique linguistique.

Nous montrerons ici ce que représente l'intervention de l'État français dans la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne et nous en analyserons les coûts et les bénéfices. Ensuite, après un bref rappel de la situation sociolinguistique de la région, nous expliquerons quelques lignes directrices de cette politique linguistique. Ces éléments nous aideront à dessiner à grands traits ce que semble être la stratégie de l'État.

1. Contribution de l'État à la politique linguistique bretonne

L'Office de la langue bretonne a été créé en 1999 sous forme d'association. En 2010, il a été décidé d'en faire un établissement public de coopération culturelle. La Région Bretagne se dotait ainsi d'un outil de planification linguistique, définie par Calvet (2002, 16) comme la « mise en pratique concrète d'une politique linguistique ». Nous allons voir d'abord à quelle hauteur l'État français y contribue.

1.1. Des contributions financières

L'apport le plus symbolique est selon moi le financement direct de l'Office public de la langue bretonne (OPLB), puisque les fonds servent alors à l'ensemble de la planification linguistique. C'était déjà le cas avant qu'il ne devienne public, et le changement de statut visait en particulier à sécuriser les apports des différentes collectivités. Le graphique ci-dessous montre la répartition des subventions reçues par l'OPLB depuis 2011.

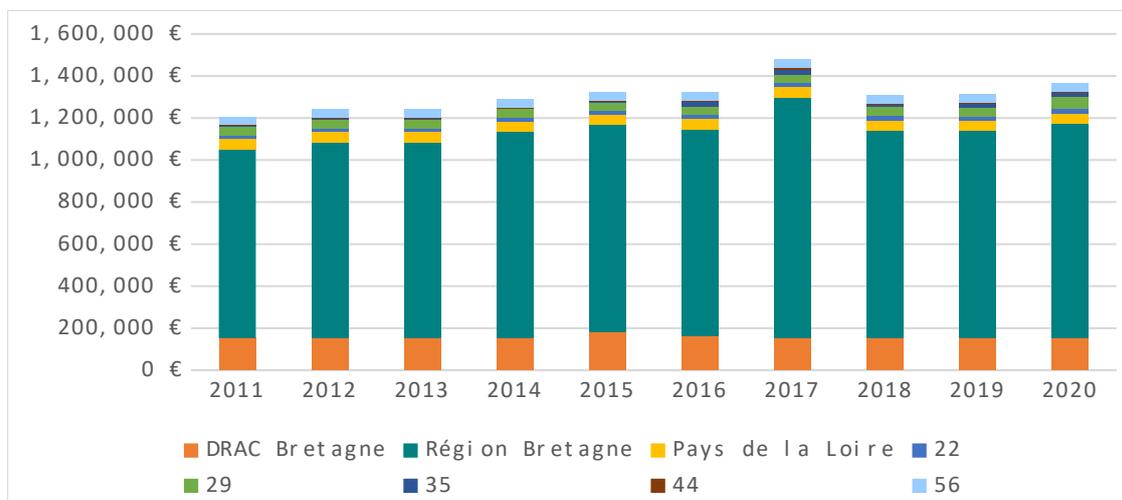


Figure 1 : Subventions à l'Office public de la langue bretonne (chiffres tirés des budgets primitifs disponibles sur

<http://www.fr.brezhoneg.bzh/154-les-actes-administratifs-et-statuts-de-l-office-public.htm>, consulté le 27/01/2021 ; graphique de l'auteur)

On constate ainsi que la part de l'État, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne, est assez constante : de 152 500 € entre 2011 et 2014, elle a baissé de 500 € depuis 2017. En 2015 et 2016, l'OPLB a bénéficié d'un financement supplémentaire pour le projet de dictionnaire historique en ligne nommé Meurgorf, de 27 500 € d'abord puis de 7 500 €. Si l'on excepte ces années-là, le financement de l'État représente 12 % du total de subventions.

Mais la contribution la plus substantielle est ailleurs, aussi bien économiquement qu'en termes de stratégie, selon la politique linguistique définie par la Région Bretagne. Broudic (2011, 17) estime ainsi que l'enseignement bilingue public représentait 23 millions d'euros en 2009 dans le budget de l'Éducation nationale. Il faudrait donc y ajouter les salaires des enseignants du privé sous contrat, parmi lesquels on compte, d'une part, les professeurs des écoles de l'enseignement catholique et, d'autre part, les enseignants de Diwan, le réseau associatif d'écoles gratuites et laïques.

De même faudrait-il, pour être complet, recenser les subventions accordées par l'État aux organismes participant, même partiellement, à la politique linguistique institutionnelle, c'est-à-dire en cofinancement de la Région Bretagne. Or, les données ne sont pas faciles à obtenir, comme le souligne Costecalde (9). Il avance toutefois le chiffre de 185 000 € comme subvention de l'État à France 3 Bretagne entre 2012 et 2014, pour des budgets oscillant entre 2,65 millions et 2,5 millions d'euros (Costecalde 25).

En revanche, il ne fournit pas d'information concernant la chaîne Brezhoweb, entièrement en ligne. De même, le budget de l'association Dizale, qui travaille surtout au doublage et au sous-titrage de productions audiovisuelles diverses en breton et, plus récemment, en gallo, serait intéressant à considérer : quelles subventions touche-t-elle, notamment via des fonds consacrés à l'audiovisuel ?

En tout cas, il ne faut pas déduire trop vite des quelques chiffres évoqués ici que l'État français finance la politique linguistique bretonne à hauteur de la somme de ces contributions, comme nous allons le voir en analysant plus en détail les coûts et bénéfices de cette participation. Constatons simplement à ce stade que l'État français non seulement accepte que la Région Bretagne mène une politique linguistique sur son territoire en faveur d'autres langues que le français, mais il met aussi la main à la poche. Pourquoi ?

1.2. Coûts et bénéfices

Dans ma thèse sur les enjeux de la traduction, j'ai d'abord défini les enjeux comme « ce qui mérite d'être défendu » (ar Rouz 2012, 284) et j'ai dégagé, à partir de mon étude des politiques de traduction de l'Union européenne, de l'État espagnol, des communautés autonomes espagnoles et de la Bretagne, un certain nombre d'enjeux liés à la traduction, récapitulés dans le schéma suivant :

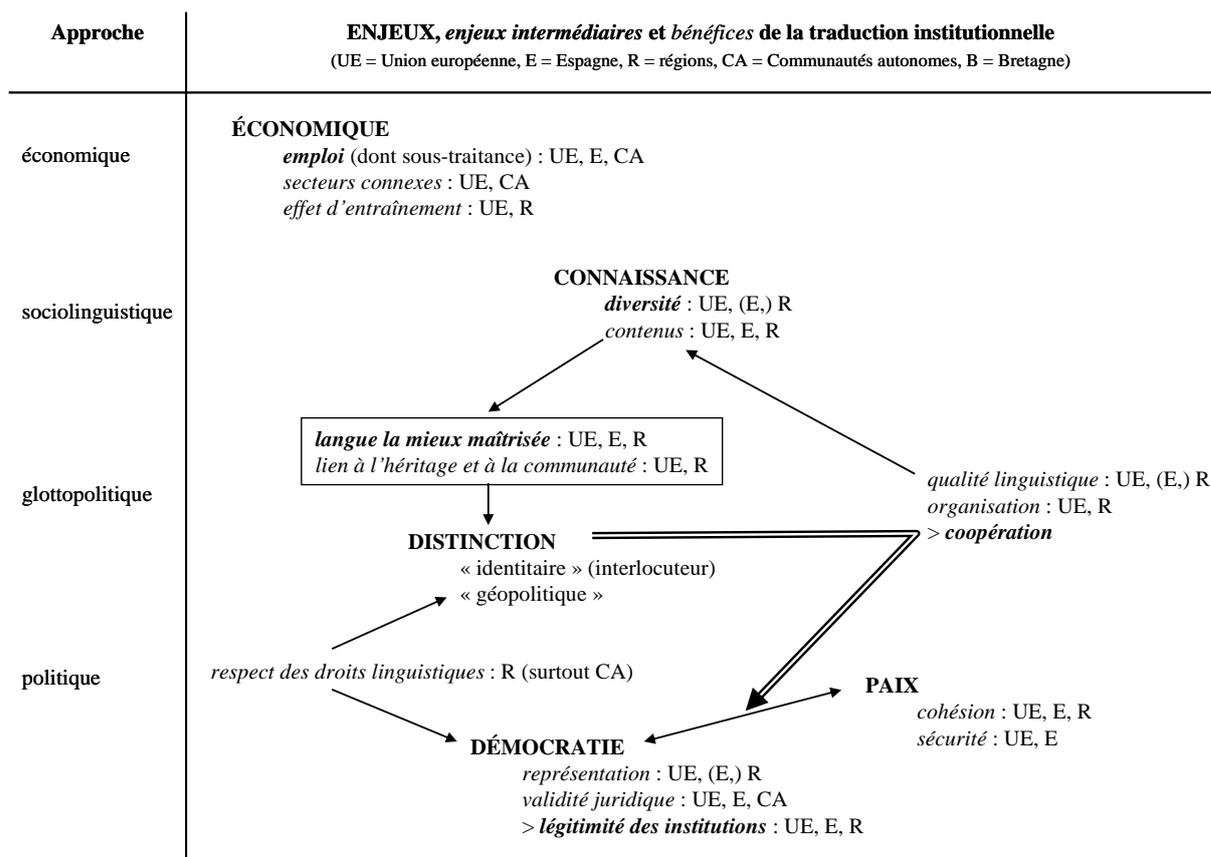


Figure 2 : Enjeux de la traduction institutionnelle (ar Rouz 2012, 455)

Dans ce schéma, la Bretagne est concernée par tous les enjeux marqués de la lettre « R » (pour « régions »). On remarque ainsi que la traduction dans les langues de Bretagne ne serait pas défendue pour des raisons économiques dans la mesure où le nombre d'emplois qu'elle représente paraît dérisoire. En revanche, le fait que des documents soient traduits dans ces langues par les institutions peut encourager des acteurs socio-économiques à faire traduire des documents (effet d'entraînement).

Tous les autres enjeux, intermédiaires ou non, et bénéfiques semblaient s'appliquer à la traduction en Bretagne, à l'exception de ceux de la validité juridique et de la sécurité. En effet, la Région Bretagne n'a pas de pouvoir législatif et la traduction dans les langues de Bretagne n'y est pas nécessaire à la compréhension des lois par les citoyens. De même, la sécurité n'étant pas une compétence des régions françaises, traduire n'y sert pas la sécurité comme aux niveaux national et supra-national.

Cependant, la traduction à partir des langues dites « régionales » est peut-être prise en charge par des institutions nationales (voir ar Rouz 2012, 451 pour la Bretagne), notamment dans le renseignement. Car, de 1966 à 2000, le mouvement breton a aussi eu une facette violente, avec notamment des attentats à la bombe perpétrés par l'Armée révolutionnaire bretonne (ARB).

Cette question de la sécurité nous rappelle donc qu'on a, pour chaque enjeu, au moins autant de perceptions à analyser que d'acteurs. Les enjeux de la participation de l'État à la politique linguistique bretonne ne sont pas les mêmes pour l'État que pour les acteurs

bretons. Ces derniers y verront d'abord un moyen de faire valoir leur distinction identitaire et géopolitique, de favoriser la démocratie et la connaissance, tandis que l'État français en attendra surtout la paix par la démocratie, dans la mesure où les locuteurs des langues régionales bretonnes pourraient se sentir pris en compte. La paix obtenue prendrait la forme en Bretagne d'un apaisement (relatif) des revendications linguistiques. (Pour une explication détaillée de tous ces enjeux, je renvoie à ar Rouz 2012).

La question est maintenant de savoir si ces enjeux dégagés pour la traduction valent aussi pour d'autres aspects d'une politique linguistique. Si l'on se rappelle que la traduction a pour vertu essentielle de mettre en évidence la différence, autant qu'elle aide à la surmonter (ar Rouz, 2017), on peut considérer que la politique linguistique dans son ensemble, avec ses volets concernant le cadre juridique, la gouvernance, la transmission et l'enseignement, l'usage dans tous les segments de la société (Région Bretagne 2012), poursuivra des objectifs très proches, si ce n'est absolument identiques, qu'une politique de traduction.

Les enjeux représentent la plupart du temps un ensemble de bénéfices. Qu'ils méritent d'être défendus ou non sera déterminé au regard des coûts liés aux actions envisagées et donc au rapport entre ces coûts et les bénéfices attendus. Nous ne saurions limiter les coûts pour l'État à sa contribution financière ou économique. Une autre de leur dimension réside dans le risque qu'il prend à mener ou pas ces actions en faveur, en l'occurrence, des langues de Bretagne. Quel est-il ?

Les décideurs politiques français voient, à coup sûr, un risque pour la sacro-sainte « unité » de la République. La preuve en est qu'elle est mentionnée dès le premier article de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Et c'est le projet depuis plus de deux siècles : « Depuis que la Révolution a décidé qu'à une République une et indivisible il fallait une langue une et indivisible, c'est le modèle monolingue qui règne et qui a été appliqué à la fois dans l'hexagone et en Afrique à l'époque coloniale. » (Calvet 1996, 111).

Déjà en 1989, Abalain (222) notait que la France avait, en 1980, fait valoir ce caractère indivisible pour refuser d'appliquer un article du pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 16 novembre 1966). Les exemples n'ont pas manqué de se multiplier par la suite. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un, que, beaucoup plus près de nous dans le temps, le rapport de la sénatrice Mélot de 2011 sur une proposition de loi relative au développement des langues et cultures régionales relevait le risque qu'une telle loi contrevienne « aux principes d'unicité du peuple français et d'indivisibilité de la République, au statut du français comme langue de la République, voire à la libre administration des collectivités territoriales. » (Mélot 15).

Ces réactions montrent bien à la fois le lien presque automatique qui est fait entre les notions de langue/culture et de peuple, ainsi que l'hermétisme tout jacobin à l'idée même d'un État constitué de plusieurs peuples. La logique doit être la suivante : des locuteurs parlant une même langue se renferment forcément dans cette identité, celle-ci étant conçue comme monolithique, et constituent alors un peuple exclusif des autres. Le président Macron avait du moins exprimé l'association entre langues régionales et enfermement avec un mépris immense lors d'une visite en Corse (Feltin-Palás).

Dans l'esprit de nos décideurs politiques français, le multilinguisme risque d'amoinrir l'adhésion au projet politique qu'ils sont susceptibles de proposer. Pourtant, comme l'ont rappelé de nombreux auteurs, dont Baggioni (38) : « Le monolinguisme étatique est cependant un projet qui n'a jamais été complètement réalisé, et si l'on est attentif aux réalités des pratiques langagières, en Europe comme dans le reste du monde on peut dire que le plurilinguisme est la règle et le monolinguisme l'exception ».

Un autre risque serait celui d'une difficulté à surveiller les populations qui constituent l'État français en raison de leurs pratiques linguistiques. L'envisager semble bien sûr cohérent avec la logique dessinée ci-dessus : si les Bretons utilisent davantage leur langue, qu'ils se sentent appartenir à un peuple distinct du reste de la France, ils vont avoir des vellétés d'indépendance, s'organiser pour l'obtenir, éventuellement par la force.

Le raisonnement ne tient pas, selon moi, parce que j'ai pu faire l'observation dans mon entourage qu'on lutte souvent pour ce que l'on ne vit pas encore et contre ce que l'on a déjà. Ainsi, les Bretons qui apprennent le breton mais ne le vivent pas (encore) au quotidien sont souvent plus militants que les autres pour réclamer une loi. À l'inverse, on luttera, par exemple, contre l'omniprésence de l'anglais parce qu'on la remarque déjà au quotidien et qu'elle contrecarre éventuellement un autre projet pour sa propre vie sociale et sociolinguistique. Si, à l'inverse, on a la possibilité de vivre sereinement son quotidien dans la langue de son choix, pour et contre quoi irait-on se battre ?

Pour autant, il est mathématiquement incontestable que plus les Bretons utiliseraient leurs autres langues que le français, plus il serait difficile ou coûteux pour l'État de surveiller les échanges qu'il estimerait potentiellement porteurs de projets fomentés contre lui. Cela requerrait en effet des espions ou des traducteurs compétents dans ces langues et il faudrait d'abord les convaincre de participer à ce type de tâches et les rémunérer.

Tâchons maintenant de mesurer ces risques en rappelant quelques éléments de sociolinguistique concernant la Bretagne, et en étudiant d'un peu plus près la politique linguistique votée et mise en œuvre par la Région.

2. Sociolinguistique et politique linguistique bretonnes

2.1. Bref aperçu de la situation sociolinguistique de la Bretagne

Premier élément important à rappeler : la Bretagne possède deux langues régionales, à savoir le breton, langue celtique, et le gallo, langue d'oïl de la même famille que le français et beaucoup d'autres langues (normand, berrichon, picard, etc.). Cela génère des tensions entre les militants qui œuvrent pour chacune, comme l'avait illustré l'épisode de la signalétique de la première ligne du métro de Rennes (Georgeault).

Deuxième élément : les résultats de la dernière enquête sociolinguistique commandée par la Région Bretagne (Wakeford & Broudic) confirment que l'UNESCO a raison de classer le breton et le gallo comme « sérieusement en danger » (*Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*, disponible en ligne à l'adresse <http://www.unesco.org/languages->

atlas/index.php?hl=fr&page=atlasmap, consultée le 26 août 2020). Les estimations sont en effet les suivantes :

- 207 000 locuteurs de breton ; 79 % d'entre eux ont plus de 60 ans ;
- Environ 191 000 locuteurs de gallo ; 56 % de ces derniers ont plus de 60 ans.

Les locuteurs des deux langues sont majoritairement âgés et ces statistiques constituent bien sûr un socle défavorable à tout aménagement linguistique.

2.2. La politique linguistique bretonne

La politique linguistique de la Région Bretagne donne assez clairement la priorité au breton, bien que le texte précise aussi ne pas faire de « distinction qualitative » entre les deux langues, au nom du « principe d'égalité de valeur entre toutes les langues ». Mais juste après, elle s'attache à montrer la distinction sur des critères très discutables : conscience linguistique, histoire, norme et description, écriture... (Région Bretagne 2012, 8).

Et d'ajouter alors que l'action de la Région doit s'appuyer sur la demande. C'est oublier pourtant que, bien souvent, l'offre suscite la demande. C'est parce que la filière bilingue existe dans une école que des parents se disent : « Pourquoi pas ? » Ils n'auraient pas, pour autant, fait toutes les démarches pour que la filière ouvre si d'autres avant eux ne les avaient déjà faites.

Précisons toutefois que toutes les actions envisagées dans la politique linguistique dont il est question ici sont nécessaires et pertinentes. Si j'en montre ici quelques limites, ce n'est pas parce que je suis opposé à l'existence d'une telle politique, ni à ceux qui l'ont élaborée, mais parce que j'estime qu'elle n'est pas suffisamment efficace et que mettre en évidence les limites et les rééquilibres éventuellement à opérer pourra, je l'espère, aider à aller plus loin.

2.2.1. L'enseignement

La Région Bretagne n'a pas varié depuis 2004 sur le premier point : l'enseignement est toujours perçu comme « levier fondamental » de développement (Région Bretagne 2012, 21) ou, pour mieux dire, comme le principal moyen de sauvetage de la langue bretonne. Les limites de l'enseignement – dans ce rôle-là, du moins – sont pourtant multiples.

La première réside dans le fait que les objectifs sont fixés pour l'ensemble des élèves scolarisés en filières bilingues (public, enseignement catholique et Diwan) et non par cohorte. L'objectif était ainsi de 20 000 élèves à la rentrée 2010 (Région Bretagne 2004, 5). Ce chiffre donne, à mon sens, l'impression que nous aurons 20 000 locuteurs de breton supplémentaires pour compenser la mort des locuteurs les plus âgés. Rien n'est moins vrai. Des obstacles multiples se dressent sur le parcours des jeunes écoliers qui ont la chance de l'entamer dans une classe bilingue :

- Au hasard d'un déménagement, ils devront peut-être retourner dans une classe monolingue.
- En école primaire, les conditions des filières bilingues sont régulièrement très difficiles, comme j'ai pu l'observer de première main : une seule enseignante peut

avoir plus de 20 élèves de cinq classes d'âge différentes en charge, voire jusqu'à 38 de six classes d'âge, comme à Mûr-de-Bretagne en 2019-2020. L'ouverture de demi-postes pour « résoudre » ces situations contraint parfois les équipes pédagogiques à des acrobaties sur le plan logistique. De même, quand les deuxièmes postes ouverts suite au lancement des filières sont attribués à des stagiaires, à mi-temps donc, le recrutement et la stabilité ne s'en trouvent certainement pas facilités. De telles conditions font parfois fuir certaines familles.

- Si la continuité de la filière est en principe assurée jusqu'à la fin de l'école primaire, l'ouverture d'une classe bilingue au collège ne l'est pas du tout. Il faut pour cela que suffisamment de filières bilingues aient été ouvertes autour afin d'assurer un effectif minimum à l'arrivée en sixième.
- Si elle ne peut se faire pour les pionniers dans le collège auquel ils sont censés aller, leur sera-t-il possible d'aller au collège le plus proche qui propose la filière bilingue ? Les contraintes de transport, voire d'internat, ne peuvent pas être assumées par tous les élèves ni tous les parents.
- Les mêmes questions se posent à l'arrivée au lycée, et de façon plus aiguë encore, puisque le nombre de filières bilingues s'amenuise drastiquement.

D'où l'estimation qu'ont faite Baron et Le Ruyet en 2015 (Baron) d'environ 200 jeunes brittophones à la sortie des lycées des trois filières chaque année, auxquels ils ajoutent 500 adultes issus des formations longues (stages de six ou neuf mois à Stumdi, Roudour, Mervent, Skol an Emsav) et des universités. C'est extrêmement peu, bien sûr, pour assurer le renouvellement de la population des locuteurs. D'autant que le texte de 2012 constate qu'on était loin de l'objectif fixé pour 2010 : le nombre d'élèves était alors de 13 445. Dix ans plus tard, cet objectif n'est toujours pas atteint. Le nombre était de 18 890 élèves à la rentrée 2019 (Office public de la langue bretonne 2019, 5) et encore inférieur à 20 000 en 2020.

Autre limite importante : pour combien de ces 200 élèves le breton serait-il plus que la langue de l'école ? Certains y sont très attachés, sans pour autant qu'il soit leur langue du quotidien ; d'autres ne s'y intéressent plus du tout à ce stade, quitte à y revenir plus tard... On aura bien sûr toute une palette d'attitudes très diverses et nuancées. Soazig Danielloù l'avait bien montré dans son documentaire *O seizh posubl*, sorti en 2008. Elle y avait recueilli le témoignage de la moitié des douze premiers bacheliers de Diwan. Broudic (2008) reprend en détail les éléments intéressants pour notre propos : quel usage font-ils de la langue bretonne ? Il note, par exemple, qu'aucun n'utilisait le breton dans son couple et que deux ne parlaient que breton à leurs enfants, une troisième plus occasionnellement. Combien, donc, transmettront cette langue sur les 200 nouveaux bacheliers brittophones de chaque année ?

L'environnement sociolinguistique est bien sûr la principale explication. Une autre réside dans des limites sans doute moins patentes du système scolaire bilingue. L'une d'elles apparaît dans une préconisation de Broudic (2011, 200-201) :

Pour réduire, autant que faire se peut, le surcroît de travail et de préparation auquel sont confrontés les professeurs des écoles bilingues, en particulier dans les classes multiniveaux, et pour leur éviter d'être submergés, il convient de les inciter à

mutualiser leur préparation entre collègues d'un même secteur géographique, sur la base de la formation qu'ils ont reçue à cet effet. [...]

Dans la même perspective, il devient urgent de développer un site collaboratif digne de ce nom pour le primaire.

Il manque des outils pour faciliter l'exercice du métier à de jeunes professeurs des écoles qui, encore plus que leurs collègues monolingues, sont souvent pris à la gorge, dès leur année de stage, par la préparation des heures qu'ils passent avec les élèves. La plupart du temps, ils sont « néo-locuteurs » et devraient donc en plus continuer à se former au breton pour gagner en assurance dans la langue qu'ils sont censés beaucoup utiliser avec les enfants. Si « inciter à mutualiser les préparations » ne se traduit que par un conseil donné par un formateur, les difficultés logistiques (trouver des dates communes, régulières, se déplacer, se mettre d'accord sur un partage des tâches, etc.) et le manque de temps (en raison de la nécessité de préparer un temps complet avec les enfants) se chargeront très vite de transformer la préconisation en vœu pieux. On aimerait ainsi avoir le nombre d'abandons dans les premières années d'enseignement et la distinction des enseignants bilingues dans une telle statistique.

2.2.2. Autres engagements : quelle philosophie d'ensemble ?

Il n'est pas possible d'aborder ici tous les autres engagements qui figurent dans la politique linguistique de la Région Bretagne, un document de 90 pages. Plusieurs n'ont pas été « tenus », en particulier ceux qui commencent par « Obtenir », sous-entendu « ... de l'État ». Appartiennent à cette catégorie tous les engagements qui visent à obtenir un « cadre juridique » (engagements 1 à 3, voire 4 pour l'ajout de questions linguistiques dans le recensement), ainsi que le droit à l'expérimentation (engagements 6 et 7). Les engagements concernant la signalétique (engagement 5, plus 65 et 66 pour les trains) semblent, sur le terrain, avoir été honorés au moins partiellement et seraient renforcés par l'adoption définitive du projet de loi Molac dont il sera question plus loin. En revanche, je n'ai pas connaissance d'un quelconque projet de radio publique émettant en breton sur toute la Bretagne (engagement 53), pas plus que de chaîne de télévision bretonne bilingue (Région Bretagne 2012, 56).

Cela étant, ces points relèvent surtout de ce que j'appellerais l'« image » de la langue. Il est certes question de « statut », au sens des sociolinguistes (Calvet 1996, 17), et il ne s'agit pas de nier son importance, mais la dimension symbolique y paraît prépondérante par rapport à l'utilité pour les locuteurs de breton. Au quotidien, qu'est-ce qui est le plus utile à un brittophone : la reconnaissance officielle par l'État français de sa langue ou la possibilité, par exemple, d'exprimer son quotidien en breton et de disposer pour cela d'outils terminologiques qui lui permettent de trouver les termes dont il a besoin ?

D'autres actions ne seraient-elles pas plus favorables à augmenter le « degré d'usage », que Chaudenson associe au « corpus » des langues (Calvet 1996, 35) ? Je m'étonne ainsi que, pour la transmission familiale, l'ambition de la Région Bretagne s'exprime en ces termes dans le seul engagement 32 : « Renforcer la communication autour de l'intérêt de la transmission familiale et préscolaire de la langue auprès des parents de jeunes enfants ou futurs parents par l'extension de l'opération menée en Finistère à tout le territoire

breton ». D'abord, la transmission familiale n'est pas considérée ici seule mais avec la « transmission préscolaire », c'est-à-dire dans les crèches, par des professionnels. Ensuite, il s'agit d'une opération de communication « sur les atouts du bilinguisme précoce [qui] gagnerait à être étendue à l'ensemble du territoire breton. » (Région Bretagne 2012, 47) C'est tout ?

À en juger par le budget, ce n'est pas rien, puisque jusqu'à 72 000 € ont été dépensés pour ce poste en 2010, mais c'est aussi très variable : cette année-là, cela représentait 2,06 % du budget consacré à la transmission des langues de Bretagne, qui comprend aussi l'enseignement bilingue et la formation aux adultes. Les autres années, le pourcentage est compris entre 0,20 % et 0,88 %. Ne pourrait-on pas imaginer, pourtant, des formations et des moyens pour aider les parents concernés à passer le pas ? Il pourrait s'agir de ressources bibliographiques, lexicographiques et phraséologiques, d'une mise en réseaux, de groupes de partage, d'un accompagnement personnalisé, de rencontres avec des parents passés par cette expérience, etc.

De même, rien, absolument rien n'apparaît dans cette politique linguistique en faveur du lien intergénérationnel, du lien entre les apprenants et les locuteurs qui ont le breton pour langue première, du recueil et de la documentation de leurs parlers. La Région n'entend impulser aucune dynamique sur ces points pourtant essentiels. Doit-on comprendre qu'en Bretagne, le concept de l'élevage hors sol a été transféré à la politique linguistique ?

D'autres aspects ne sont pas mentionnés explicitement dans la politique linguistique et trahissent aussi une certaine philosophie du langage et des langues. J'ai déjà critiqué l'obsession de la standardisation (ar Rouz, 2016). Elle est cohérente avec la remarque précédente mais maintient une diglossie qui n'est sûrement pas favorable à l'apprentissage et à l'appropriation affective des langues en question.

3. Quelle stratégie de l'État français ?

Au vu de son investissement relativement limité et de la politique linguistique bretonne, on peut émettre l'hypothèse que l'État français est dans la stratégie caractérisée par Poche (168) : « temporis[er], vis-à-vis de groupuscules ruraux ou « folklorisés » qui n'ont aucun statut fort sur les plans économique ou politique (ou exceptionnellement comme « piment » touristique), au moyen de quelques concessions sans importance, dans l'attente de leur extinction « naturelle ». »

Car, outre que les concessions déjà évoquées représentent un coût assez faible, les résistances par ailleurs sont récurrentes et les moyens de pression multiples. Quelques exemples de résistance à une acceptation des langues régionales tant par le pouvoir législatif que par le pouvoir exécutif sont consignés dans les comptes rendus de séance du parlement.

Que l'on se souvienne ainsi de la proposition de loi défendue par le député morbihannais Paul Molac le 14 janvier 2016 (sous la présidence de François Hollande, donc), en faveur de l'enseignement immersif des langues régionales. Elle avait été rejetée à 14 voix contre 13, 4 députés socialistes ayant voté par délégation (Assemblée nationale 2016, 262). Plus récemment, une proposition de loi du même député a été adoptée en première lecture à

l'Assemblée nationale mais il indique lui-même qu'elle avait été au préalable vidée de sa substance essentielle concernant l'enseignement (Molac).

L'exécutif n'est pas en reste, si l'on considère par exemple les propos que le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, avait tenu presque un an plus tôt au Sénat sur l'enseignement immersif de type Diwan (Sénat). Si le lecteur de tels comptes rendus pourra trouver des propos favorables aux langues régionales de la part de Blanquer, par exemple, il ne faut pas occulter les effets très concrets des lois qui sont finalement adoptées. Cela fait plusieurs années que les lycéens de Diwan demandent à passer leurs épreuves du baccalauréat en breton, comme leurs homologues du Pays basque peuvent le faire en basque. Ils n'ont pas, à ma connaissance, reçu de réponse de l'institution. En revanche, le réseau d'écoles Diwan s'inquiète en cette rentrée 2020 des contrats aidés qui menacent de ne pas être renouvelés par Pôle Emploi (Créange 2020b). Là réside « le double langage » que dénonçait Broudic (2019). Les moyens de pression adoptent des formes variées.

Ce n'est pas la réforme du lycée qui apportera une réponse aux lycéens de Diwan non plus : elle rend au contraire impossible à d'autres lycéens qui suivaient un enseignement de langue régionale depuis des années d'en poursuivre leur apprentissage, comme la presse le rappelle aussi au moment de l'écriture du présent article (Créange 2020a, Kerleau 2020a & 2020b). Un collectif de 128 universitaires et chercheurs s'en était d'ailleurs ému dans une tribune publiée dans *Le Monde* le 12 février 2020 (Collectif d'universitaires).

Autre moyen encore qui passe par le renouvellement d'un contrat entre le département du Finistère, le rectorat et les associations qui proposaient dans toutes les écoles une initiation à la langue bretonne : mettre en concurrence le breton et l'anglais et obliger les parents à choisir, quand les enfants bénéficiaient des deux langues jusqu'à cette rentrée (Modir). Le problème est aussi soulevé par l'association Breizh mest'r war he zraoù/Pour que la Bertègn mene son drao/Pour une Bretagne majeure dans un communiqué.

La loi, les réformes, les contrats... Si ces moyens de pression ne suffisaient pas, on a encore, pour l'enseignement toujours, le nombre de postes ouverts au concours chaque année. Le graphique ci-dessous montre bien l'évolution des effectifs de professeurs des écoles bilingues français-breton dans le public (Éducation nationale, ÉN) et à Diwan. Elle rend tout à fait impossible à la Région de tenir les engagements pris.

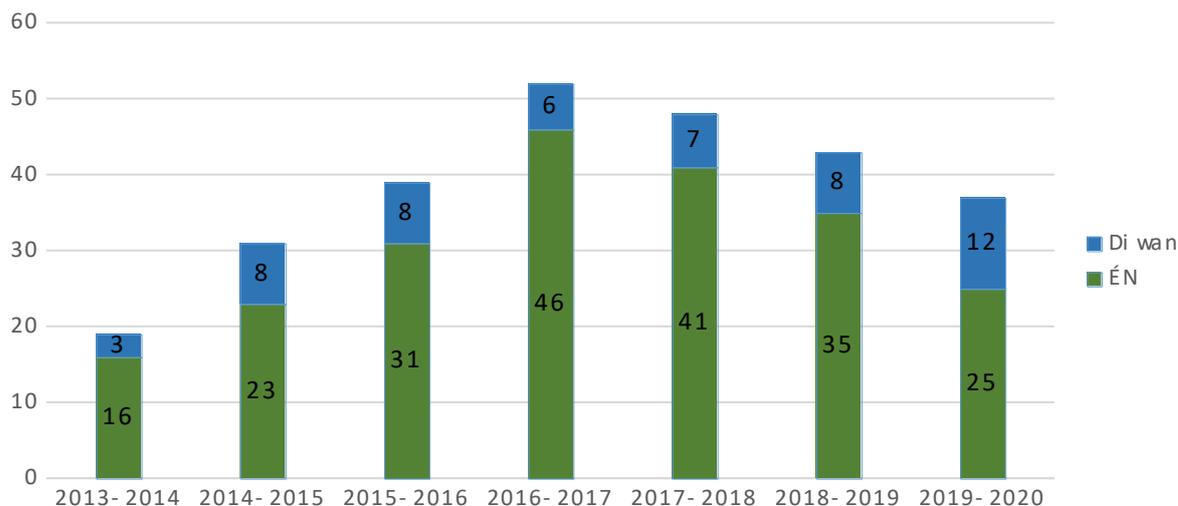


Figure 3 : Évolution des effectifs de professeurs des écoles stagiaires bilingues (chiffres tirés du document de l’INSPÉ, http://www.inspe-bretagne.fr/sites/default/files/documents/evolution_effectifs_meef_depuis_2013_site_w eb.pdf, consulté le 4/12/2019 et d’un courriel de Kelenn adressé à l’auteur le 4/12/2019 ; graphique de l’auteur)

La « temporisation » de l’État français est donc assez active et le sabotage porte le plus souvent précisément sur l’action que la Région Bretagne met en avant dans sa politique linguistique. La peur conduisant souvent l’événement redouté à survenir, sa volonté de contrôle risque pourtant de s’avérer contre-productive au regard de la stratégie caractérisée ici à grands traits.

Conclusion

Dans ce travail, j’ai tenté de fournir, à partir du cas breton, une explication au fait que l’État français tolère des politiques linguistiques sur son territoire, malgré un attachement tout jacobin à la langue française comme prétendue garante de l’unité de la République. Il y participe même par l’octroi de fonds et de ressources humaines. J’ai d’ailleurs fourni quelques données permettant d’apprécier très approximativement la contribution de l’État. Ensuite, j’ai proposé d’extrapoler des enjeux dégagés pour la traduction à la politique linguistique pour comprendre quels pouvaient être l’intérêt et le risque de l’État à laisser la Région Bretagne mettre en œuvre la sienne.

Mais j’ai aussi montré que la situation sociolinguistique et la politique linguistique bretonnes ne présentaient pas vraiment de risque. La première est très défavorable, tandis que la seconde n’atteint pas les objectifs fixés. Pire, son équilibre ne paraît pas de nature à renverser la tendance démographique dans la mesure où elle met l’accent sur l’enseignement sans se préoccuper d’une appropriation affective (et normalement beaucoup plus effective) des langues qu’elle a pour objet, notamment par la transmission familiale et le lien intergénérationnel.

Il ressort de ces différents points que les coûts pour l’État sont assez réduits. Le risque de « désunion », lui, est très limité, surtout dans la mesure où la politique linguistique de la Région Bretagne manque de moyens et de ressources humaines. Elle n’a donc que peu de

chances de réussite. En revanche, les bénéficiaires de cet engagement pour l'État sont d'assurer sa légitimité démocratique, par la prise en compte, même minimale, d'une demande, le dédouanement et aussi une possibilité de contrôle.

Ce cheminement permettait de caractériser, pour finir, la stratégie de l'État français : accepter, et même financer, la politique linguistique pour acheter une certaine paix sociale et temporiser, dans l'attente de l'extinction « naturelle » des langues régionales de la Bretagne. L'Histoire retient déjà, évidemment, que cette extinction est bien plus politique que naturelle.

Est-ce à dire que ces langues sont condamnées ? L'avenir le dira mais un sursaut, à la fois social et politique, paraît indispensable. Social, parce que les langues n'existent pas sans locuteurs et que, si les habitants de la Bretagne ne se réapproprient pas leurs langues, personne ni aucune loi n'aura la force de le faire pour eux. Politique parce que les pouvoirs publics pourraient se donner les moyens d'une politique et d'une planification linguistiques, non pas pour les langues en elles-mêmes, mais pour les locuteurs de ces langues. La nuance est fondamentale car il s'agirait alors de dialoguer avec les locuteurs pour comprendre leurs besoins et agir pour les satisfaire.

L'un de ces besoins serait très certainement la confiance. Oserons-nous donc une politique linguistique de la confiance ? Je m'abstiendrai certainement de prendre modèle sur l'action du ministre de l'Éducation nationale, caractérisée davantage par la volonté d'évaluation et de contrôle, comme le montrent les débats au Sénat les 16 et 21 mai 2019 au sujet des langues régionales dans l'enseignement, mais je ferai des propositions pour une telle politique linguistique, humaniste, ambitieuse et innovante.

Bibliographie

- ABALAIN, Hervé, *Destin des langues celtiques*, Paris : Ophrys, 1989.
- AR ROUZ (LE ROUX), David, « Necessary borders for negotiation: the role of translation », in : J. Evans, H. Ringrow, A. Sakamoto, *Transcultural* 9 (2) (2017) : 64-85.
- « À la poursuite du diamant glaz : le standard breton », in : U. Ammon, J. Darquennes, S. Wright, *La standardisation des langues: théorie et pratique*, *Sociolinguistica* 30 : 145-173, Berlin : De Gruyter, 2016.
- *Les enjeux de la traduction dans une Europe plurilingue*, Thèse de doctorat préparée sous la direction du Professeur Jean Peeters et soutenue le 12 décembre, Lorient : Université de Bretagne-Sud, 2012.
- ASSEMBLÉE NATIONALE, « Session ordinaire de 2015-2016. 102^e séance. Compte rendu intégral. 3^e séance du jeudi 14 janvier 2016 », *Journal officiel de la République française* 4 [3] A.N. (C.R.) 2016. www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cri/2015-2016/20160102.pdf, téléchargé le 2/09/2020.
- BAGGIONI, Daniel, *Langues et nations en Europe*, Paris : Éditions Payot & Rivages, 1997.
- BARON, Yannig, « La vérité sur la situation de la langue bretonne ! Quel avenir pour elle ? », *Agence Bretagne Presse* (26/01/2015), <https://abp.bzh/la-verite-sur-la-situation-de-la-langue-bretonne-quel-avenir-pour-elle--36331>, consulté le 28/08/2020.
- BLANCHET, Philippe, *La linguistique de terrain. Méthode et théorie. Une approche ethno-sociolinguistique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2000.
- *Discriminations : combattre la glottophobie*, Paris : Éditions Textuel, 2016.

- BROUDIC, Fañch, « "Pour que vivent nos langues" », *Le blog "langue-bretonne.org"* (2 novembre 2019), <http://www.langue-bretonne.org/archives/2019/11/02/37759088.html>, consulté le 2/09/2020.
- *L'enseignement du et en breton. Rapport à Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes*, Brest : Emgleo Breiz, 2011.
- « Les anciens de Diwan : un nouveau film », *Le blog "langue-bretonne.org"* (29 novembre 2008), <http://www.langue-bretonne.org/archives/2008/11/29/11559964.html>, consulté le 28/08/2020.
- CALVET, Louis-Jean, *Le marché aux langues. Essai de politologie linguistique sur la mondialisation*, Paris : Plon, 2002.
- *Les politiques linguistiques*, Paris : Presses universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 3075, 1996.
- COLLECTIF D'UNIVERSITAIRES, « Pour les langues régionales, en danger pressant, il faut ouvrir les fenêtres de la diversité », *Le Monde* (12/02/2020), https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/12/patrimoine-ouvrir-toutes-grandes-les-fenestres-de-la-diversite-pour-toutes-les-langues-regionales-en-danger-evident-et-pressant_6029350_3232.html, consulté le 2/09/2020.
- CONSEIL DE L'EUROPE, « État des signatures et ratifications du traité 148. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », s. d., <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/148/signatures>, consulté le 22/11/2019.
- COSTECALDE, Pierre, « Les télévisions celtiques TG4, S4C, BBC Alba, France 3 Bretagne, Brezhoweb : état des lieux et enjeux », *Études irlandaises* 44 (2) (2019) : 59-75, <https://journals.openedition.org/etudesirlandaises/8222>, consulté le 6/07/2020.
- CRÉHANGE, Philippe, « Breton au bac : le grand oublié de la réforme du lycée », *Le Télégramme* 23408 (25/08/2020a) : 14.
- « Contrats aidés : Diwan tire la sonnette d'alarme », *Le Télégramme* 23412 (29/08/2020b) : 13.
- FELTIN-PALAS, Michel, « Emmanuel Macron, sa grand-mère et les "toilettes" », *L'Express* (5 mars 2019) : https://www.lexpress.fr/culture/macron-sa-grand-mere-et-les-toilettes_2064520.html?fbclid=IwAR0BeXIfg37FbnV2i4SFup26Z5gYv23oCctHpGU MeWhAMyA9IsngaD0a66k, consulté le 15/03/2019.
- GEORGEAULT, Solenn, « Nann-divyezhegezh metro Roazhon », *Bremañ* 247 (04/2002) : 8-9.
- KERLEAU, G., « Diouer a gelaouiñ », *Ya!* 795 (4/09/2020a) : 3.
- « Distro-skol el liseoù : ur reform gant efedoù drastus », *Ya!* 795 (4/09/2020b) : 3.
- MÉLOT, Colette, *Rapport 657 sur la proposition de loi 251 rectifié relative au développement des langues et cultures régionales*, (22/06/2011), <http://www.senat.fr/rap/110-657/110-6571.pdf>, téléchargé le 12/03/2012.
- MODIR, Marsel, « "Tañva" en arvar bras », *Ya!* 781 (29/05/2020) : 3.
- MOLAC, Paul, « La loi sur les langues régionales adoptée en première lecture », *paulmolac.bzh* 2020. <http://paulmolac.bzh/communique-la-loi-sur-les-langues-regionales-adoptee/>, consulté le 2 septembre 2020.
- MOLLA, Toni, *Manual de sociolingüística*, Alzira : Edicions Bromera, 2002.
- OFIS PUBLIK AR BREZHONEG/OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE, *Ar c'heleñn divyezhek e 2019*, Rennes : Ofis publik ar brezhoneg/Office public de la langue bretonne, 2019,

http://www.brezhoneg.bzh/include/viewFile.php?idtf=3672&path=2e%2F3672_782_Sifrou-DS-ar-c-helenn-divyezhek-2019.pdf, téléchargé le 28/08/2020.

POCHÉ, Bernard, *Les langues minoritaires en Europe*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2000. Collection « Transeurope ».

RÉGION BRETAGNE, *Une politique linguistique pour la Bretagne. Rapport d'actualisation* (mars 2012), http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-04/rapport_dactualisation_de_la_politique_linguisique_2012.pdf, téléchargé le 14/06/2012.

– *Une politique linguistique pour la Bretagne*, 2004, http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2008-12/plan_de_politique_lingusitique.pdf, téléchargé le 17/06/2010.

SENAT, « Séance du 16 mai 2019 (compte rendu intégral des débats) », *senat.fr*, 2016. https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=s20190516_22&idtable=s20190516_22|s20190517_2&_c=Blanquer+immers*&rch=ss&de=20190514&au=20190530&dp=3+ans&radio=deau&aff=ens&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn&isFirst=true, consulté le 2/09/2020.

SOLE I CAMARDONS, Jordi, *El políedre sociolingüístic. Una iniciació a la sociolingüística del conflicte*, Valence : Eliseu Climent (Tres i Quatre), 2001. Collection « Contextos ».

WAKEFORD, Pascale et Fañch BROUDIC, *Les langues de Bretagne. Enquête sociolinguistique. Sondage 2018 : les principaux résultats*, Rennes : Région Bretagne, TMO Régions, 2018. http://bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2018-10/etude_languesbretagne.pdf, téléchargé le 3/06/2019.